



Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 21 mai 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes,**  
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur FORET Christophe, Monsieur RIVIERE Pierre, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur BILLAUD Stéphane,

**Étaient absents :** Madame CHARRON Émilie, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur MICHEL Fabien,

**Pouvoir :** Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à Monsieur BOIREAU Philippe

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric

Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2024

**Délibération 20240521\_01 relative à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la consultation du public qui a été effectuée du 08 mai 2024 au 18 mai 2024 ;

Vu les échanges au sein du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite loi précise que les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation avec le public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. En outre, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Enfin, un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Chaque projet fera l'objet d'une instruction en bonne et due forme.

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, et au Président de l'EPCI dont il est membre.

**Monsieur le Maire fait le bilan de la consultation publique :**

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour le développement des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon la modalité suivante : consultation et registre ouvert en Mairie du 08 mai 2024 au 18 mai 2024.

Monsieur le Maire fait le bilan de la consultation :

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :**

Considérant les remarques et propositions émises lors de la concertation, les périmètres des ZAENR sont les suivants :

➤ **Energie Eolienne :**

Pas de ZAENR pour cette énergie dans la commune de Chiré en Montreuil.

➤ **Solaire en Toiture :**

Ces zones font l'objet d'une représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération.

➤ **Ombrières / Ombrières de parking:**

- Parking n° 1 : Celui du bâtiment acheté par la commune à Iso Delta,
  - Parking n°2 : Celui d'Iso Delta. Ces ombrières seront installées avec l'accord de l'entreprise, Ces zones font l'objet d'une représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération.
- Ces deux zones sont potentiellement en zone classée.

➤ **Agrivoltisme :**

- Zones agricoles, c'est-à-dire les parcelles classées en zone A PLU de la commune de Chiré en Montreuil sauf autour du bourg de Chiré en Montreuil.  
Avis/remarque remontée :
- La partie nord de la commune présente un fort enjeu pour les oiseaux dits « avifaune de plaine ». En effet, ces habitats agricoles sont directement connectés avec un site protégé Natura-2000 – ZPS « Plaine du Mirebalais-Neuvillois » il s'agit d'une zone à forts enjeux pour la préservation des oiseaux dits « oiseaux de plaine » présents dans nos paysages agricoles.
- La partie nord de la commune a été identifiée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux comme « zone éligible aux mesures agro-environnementales », permettant ainsi de participer à la préservation des espèces nicheuses sur la commune de Chiré-en-Montreuil également présentes dans le site Natura-2000 susnommé.

➤ **Parc Solaire au sol :**

- Zone proposée : la carrière de la Frugerie représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération.

➤ **Méthanisation :**

Remarque :

- La partie nord de la commune présente un fort enjeu pour les oiseaux dits « avifaune de plaine ». En effet, ces habitats agricoles sont directement connectés avec un site protégé Natura-2000 – ZPS « Plaine du Mirebalais-Neuvillois » il s'agit d'une zone à forts enjeux pour la préservation des oiseaux dits « oiseaux de plaine » présents dans nos paysages agricoles.
- La partie nord de la commune a été identifiée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux comme « zone éligible aux mesures agro-environnementales », permettant ainsi de participer à la préservation des espèces nicheuses sur la commune de Chiré-en-Montreuil également présentes dans le site Natura-2000 susnommé. La création d'unité de méthanisation semble incompatible dans ce secteur précis sans avoir besoin de réaliser d'expertises écologiques supplémentaires puisque ces zones ont déjà été établies au regard de la présence et de la sensibilité des espèces (protégées) concernées (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré et Saint-Martin, etc.). Une petite partie de la commune est incluse dans ce zonage.

Les élus considèrent que la méthanisation n'est pas adaptée au territoire de la commune de Chiré en Montreuil.

➤ **Géothermie**

- Zones proposées : l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser du PLU de la Commune de Chiré en Montreuil. Ces zones font l'objet d'une représentation graphique sur les cartes annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT ;

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVÉAU**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Délibération 20240521\_02 relative au diagnostic environnemental du milieu souterrain de l'ancien site d'Isodelta**

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude des sols pour mieux connaître les caractéristiques des sols de l'ancien site Isodelta sis rue de la Guinterie à Chiré en Montreuil,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la proposition de la Société GINGER BURGEAP est conforme aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » :

Etude historique et documentaire	1700 € HT
Investigations sur site – Diagnostic de pollution	4703 € HT
Rapport d'étude historique, documentaire et diagnostic	1400 € HT
Réunions	650 € HT
<b>TOTAL de la prestation</b>	<b>8453 € HT</b>

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le programme prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- de lancer une étude des sols auprès de la Société GINGER BURGEAP pour la réalisation d'un diagnostic environnemental du milieu souterrain.
- De valider le devis présenté d'un montant de **8453 € HT soit 10 143,60 TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVEAU**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Délibération 20240521\_03 relative aux dépenses pour les fêtes et cérémonies imputées au compte 623**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;  
Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Monsieur le Maire explique que les dépenses mandatées au compte d'imputation 623 « Publicité, publications, relations publiques » - anciennement imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », doivent être accompagnées d'une délibération précisant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- D'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :
  - les frais de restauration des élus, des partenaires et des agents de la commune de Chiré en Montreuil lors des réunions de travail, de formation professionnelle,
  - les événements et réception organisés par la commune de Chiré en Montreuil : cérémonies des vœux, réunion des commissions, réunions de travail, conseil municipal, inauguration, moments conviviaux...)
  - les fleurs, bouquets, présents offerts à l'occasion de divers événements.

**Article 2 :**

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVEAU**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Délibération 20240521\_04 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision d'accroissement temporaire d'activité (par exemple, période estivale), il est nécessaire de renforcer tous les services pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant que l'agent contractuel peut être recruté pour une durée de 6 mois maximum sur une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à

**10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention** décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de 18 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

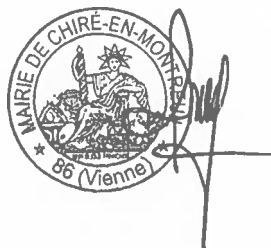
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVEAU**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Délibération 20240521\_05 relative à l'attribution d'une prime à un agent**

Délibération retirée de l'ordre du jour.



**Délibération 20240521\_06 relative à la demande de subvention de l'ACCA**

Monsieur le Maire explique que l'association ACCA a fait une demande de subvention en date du 12 mai 2024.

A ce titre, elle sollicite une aide financière de 300€ pour l'année 2024 pour l'achat de collets spéciaux dans le cadre de piégeage des nuisibles et d'adhérer à l'association des piégeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **6 voix Pour, 1 voix Contre, 1 voix Abstention** décide :

- D'accorder une subvention à l'ACCA à hauteur de 300 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane et Madame MARCELIUS Stéphanie ne participent pas au vote

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVEAU**

Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



C Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Délibération 20240521\_07 relative à la demande de subvention de l'association « Les Chiréductibles »**

Monsieur le Maire explique que l'association « Les Chiréductibles » a fait une demande de subvention en date du 15 mai 2024.

A ce titre, elle sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **9 voix Pour, 1 voix Contre, 1 voix Abstention** décide :

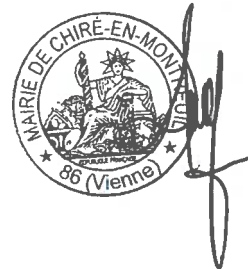
- D'accorder une subvention à l'association « Les Chiréductibles » pour un montant de 300 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 21 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Frédéric CHAUVEAU**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en Préfecture : jeudi 23 mai 2024  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le jeudi 23 mai 2024

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 25 juin 2024 à 18h30**  
**La séance est levée à 20 heures 03 minutes.**